

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024

Date d'affichage 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 17 + 12 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Une information est communiquée aux membres de l'assemblée quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 10 octobre 2024 au 11 décembre 2024 :

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

• **Décision du 15/10/2024 n°2024-01-10**

Objet : Signature avec le Cabinet AMC Architectes (72400 LA FERTE-BERNARD) d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction d'un bâtiment sinistré. Montant total de la mission 34 680,00 € HT.

• **Décision du 22/10/2024 n°2024-10-02**

Objet : Signature avec la société SN TTC (28110 LUCE) d'un marché public de travaux pour la démolition des bâtiments de l'école Marcel Pagnol. Le montant total du marché est de 68 540.00 € HT.

• **Décision du 08/11/2024 n°2024-11-01**

Objet : Signature avec la société PIERRE SPS (72000 LE MANS) d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment sinistré. Avec un devis d'un montant de 1780 € HT.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DES 9 ET 16 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à la suite de la transmission du procès-verbal du Conseil municipal des 9 et 16 octobre 2024.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal des 9 et 16 octobre 2024.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION D'UNE PARCELLE
SNCF GARES & CONNEXIONS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1311-1 ;

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

Vu la convention signée en 2022 entre l'État, la Région des Pays de la Loire, la SNCF GARES & CONNEXIONS, et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dans le cadre du programme d'accessibilité de la gare ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 6 novembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle concernée à 31 € le m² avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet QUARTA, ainsi que le document d'arpentage n° 1680 V, vérifié et numéroté par le service du cadastre en date du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville et la SNCF GARES & CONNEXIONS ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des infrastructures ferroviaires, notamment pour les personnes à mobilité réduite, conformément aux engagements pris dans la convention précitée ;

Considérant la mise en place prochaine d'un ascenseur facilitant l'accès aux quais et répondant aux besoins des voyageurs, afin de garantir une meilleure accessibilité à la gare de La Ferté-Bernard ;

Considérant l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2024, du projet de convention d'occupation temporaire assortie d'une cession avec la SNCF GARES & CONNEXIONS, portant sur une parcelle de 75 m² située à l'ouest de la gare de La Ferté-Bernard, dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Considérant l'importance de finaliser la cession de ladite parcelle avant le début des travaux de gros œuvre, prévu pour janvier 2025, afin d'assurer le bon déroulement des opérations d'installation de l'ascenseur ;

Considérant que le prix de vente proposé pour la cession de la parcelle est fixé à 31 € par m², soit un total de 2 325 € pour une surface de 75 m², conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Considérant la proposition de la SNCF GARES & CONNEXIONS de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BAGET, notaire à Nantes, ainsi que leur engagement à prendre en charge les frais notariaux ;

Considérant l'engagement de la Ville à assurer l'entretien des espaces verts autour de cette emprise foncière dans le cadre de ce projet ;

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle de 75 m² située à l'ouest de la gare de La Ferté-Bernard pour faciliter l'installation d'un ascenseur à la SNCF GARES & CONNEXION.

- **VALIDE** le plan de division et le document d'arpentage n°1680V.

- **ASSURE** que la cession de la parcelle sera finalisée avant le début des travaux de gros œuvre afin d'assurer le bon déroulement des opérations.

- **VALIDE** le prix de vente à 2 325 € et conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

- **APPROUVE** la rédaction de l'acte notarial par Maître BAGET, notaire à Nantes aux frais de la SNCF GARES & CONNEXIONS.

- **APPROUVE** la prise en charge par les services de la Ville de l'entretien des espaces verts autour de cette emprise foncière, dans le cadre du projet d'amélioration de l'accessibilité des infrastructures ferroviaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION IMMOBILIERE

ALLEE DU VALMER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1** ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant que l'association **ECHO DIALYSE** a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain permettant la construction d'un centre de dialyse;

Considérant qu'une parcelle constructible, d'une superficie totale de 3 407 m², est disponible à l'adresse **Allée du Valmer**, et que l'association a exprimé son souhait d'acquérir 1 850 m² de cette parcelle ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État (**DIE**) a rendu un avis en date du 5 juin 2024, estimant la valeur de la parcelle à 40 € le m², soit 74 000 € pour 1 850 m² ;

Considérant qu'un rendez-vous a été fixé pour le **14 janvier 2025** afin de procéder à la délimitation précise de la parcelle à céder ;

Considérant que les frais relatifs au bornage ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, **ECHO DIALYSE** ;

Considérant que l'acte notarié de la vente sera rédigé par **Me Alix CHAPDELAINÉ**, notaire à La Ferté-Bernard, conformément à la législation en vigueur ;

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** la vente de 1 850 m² de la parcelle BS 50 à l'association ECHO DIALYSE, à **40 €** le m² soit la somme de **74 000 €** conformément à la législation fiscale en vigueur.

- **VALIDE** la date du 14 janvier 2025 pour le bornage de la parcelle BS 50, afin de permettre la délimitation précise des 1 850 m² à céder.

- **APPROUVE** que les frais de bornage et de l'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.

- **CONFIRME** que l'acte notarié sera rédigé par Me Alix CHAPDELAINÉ, notaire à La Ferté-Bernard.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

LIEU-DIT CHEMIN DE LA BARQUE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 10 juillet 2024, estimant la valeur du bien situé au lieu-dit *La Barque* à 51 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 % ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la mise en vente de la maison située au lieu-dit *La Barque*, cadastrée sous le numéro 081 D 121, pour une superficie totale de 560 m² ;

Considérant que le prix de vente proposé, fixé à 55 000 €, se situe dans la fourchette d'appréciation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État et correspond aux critères locaux ainsi qu'aux conditions du marché immobilier ;

Considérant que Monsieur Maxime Serge Julien Blanchet s'est manifesté comme acquéreur potentiel du bien communal ;

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Me Alix CHAPDELAINÉ, notaire à La Ferté-Bernard, et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la vente de la maison située au lieu-dit **La Barque**, cadastrée **081 D 121**, d'une superficie totale de **560 m²**, au prix de **55 000 €**, conformément à la législation fiscale en vigueur à Monsieur **Maxime Serge Julien BLANCHET**.

- **FIXE** les frais relatifs à cette transaction à la charge de l'acquéreur.

- **CONFIRME** que l'acte notarié sera rédigé par Me Alix CHAPDELAINÉ notaire à La Ferté-Bernard.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

CESSION D'UN TERRAIN
28 BIS IMPASSE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil municipal ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L2211-1 ;

Vu l'estimation concernant la valeur vénale du bien, effectué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 07 février 2024 assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le bornage effectué par le cabinet BARBIER le 20 novembre 2024, ainsi que les nouvelles numérotations des parcelles (BI n°282 pour Monsieur VIVET et BI n°281 pour Madame VANNIER), figurant dans le plan de bornage accompagné d'un plan d'arpentage et du procès-verbal correspondant ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous la référence BI n°5, située en zone UB, d'une superficie de 535 m², sise sur l'avenue de la République, et faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle a suscité l'intérêt de Monsieur VIVET et de Madame VANNIER, qui ont exprimé leur volonté d'en acquérir une partie, soit 365 m² pour Monsieur VIVET et 170 m² pour Madame VANNIER ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 9 euros le m² par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, mais qu'il est proposé de fixer ce prix à 8 euros le m², en raison des frais d'entretien nécessaires jusqu'à la rivière ;

Considérant que le poste de relevage situé sur la parcelle de 170 m², désormais cadastrée BI n°281, nécessite l'établissement d'une servitude d'accès au bénéfice de la Ville ;

Considérant que les frais de bornage ont été pris en charge par les acquéreurs et que les frais liés à la servitude seront à la charge de la Ville ;

Considérant que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs et que cet acte sera rédigé par Me Alix CHAPDELAIN, notaire à La Ferté-Bernard ;

Après avoir délibéré ;

- **VALIDE** l'offre d'acquisition de Monsieur VIVET pour 365 m² et par Madame VANNIER pour 170 m² du terrain cadastré sous la référence BI n°5.

- **FIXE** le prix de vente à 8 € le m², en tenant compte des frais d'entretien de la parcelle et conformément à la législation fiscale en vigueur.

- **PREND ACTE** du bornage effectué par le cabinet BARBIER le 20 novembre 2024, et des nouvelles numérotations des parcelles (BI n°282 pour Monsieur VIVET et BI n°281 pour Madame VANNIER).

- **VALIDE** le plan de division et le document d'arpentage fait par le géomètre ainsi que le procès-verbal correspondant.

- **APPROUVE** l'inscription de la servitude dans l'acte notarié, au bénéfice de la Ville, pour l'accès à la pompe de relevage.

- **DESIGNE** la Ville comme fonds dominant dans le cadre de la servitude, tout en reconnaissant Madame Vannier comme fonds servant.

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

- **APPROUVE** la rédaction de l'acte notarial par Me Alix CHAPDELAINÉ aux frais des acquéreurs.
- **VALIDE** la prise en charge par la Ville des frais relatifs à la servitude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE SARL DOITEAU
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la convention de délégation du service public relative à la fourrière automobile, signée entre la commune de LA FERTE-BENARD et la SARL DOITEAU, en date du 10 février 2020 et son avenant n° 1 ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du contrat, compte tenu de son échéance au 31 décembre 2024, des conditions de sa remise en concurrence et de l'impératif d'assurer la continuité du service public ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile, pour une durée de six mois supplémentaires, par avenant n° 2.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de la fourrière automobile, avec la SARL DOITEAU, sise au lieudit Le Veaujuré à Cormes (72400).

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE
CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4 qui stipule que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* » ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est précisé que la commission consultative des services publics locaux ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de garde et de destruction ou vente éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le territoire de la commune de La Ferté-Bernard, en infraction au Code de la route ;

Considérant que la Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains lui permettant d'assurer par elle-même les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux ;

Considérant que la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules ;

Considérant que le mode de gestion envisagé est la concession de services, dans lequel l'entreprise gère le service public, en assumant les risques de l'activité, dont elle tire une part substantielle de sa rémunération ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de la fourrière automobile.

- **APPROUVE** le rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations devant être assurée par le délégataire.

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concession de service en vue de déléguer l'exploitation du service de la fourrière automobile.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION N°1
SATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'HUISNE
SARTHOISE
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-001 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté des communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé Lors de sa séance du 30 septembre 2024, une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la prise de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à compter du 1er janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, tel que proposé, ainsi rédigé : « *« J) IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION N°2
SATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'HUISNE
SARTHOISE
EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-002 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes ;
Vu le rapport du maire ;

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

Considérant que lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier la liste des évènements sportifs et culturels soutenus par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de la liste des évènements sportifs et culturel soutenus par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025.

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit : « *k) Opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives suivantes d'intérêt communautaire :*

- *Festival de la Chéronne*
- *Course cycliste de l'Huisne sarthoise*
- *Escapades culturelles en Perche Emeraude*
- *Festival de la Chanson Francophone*
- *Journée interrégionale d'activités motrices ».*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION N°3 : CHANGEMENT DE NOM

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-003 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu le rapport du maire ;

Reçu en
préfecture
Le 20/12/2024

Considérant que Lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier le nom de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2025, en le remplaçant par « Communauté de Communes du Perche Emeraude ».
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE A SARTHE HABITAT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La convention initiale en date du **20 décembre 2018** et ses avenants des **30 janvier 2020** et **23 février 2024** ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que lors de sa séance du **21 février 2024**, le Conseil municipal a décidé de modifier la convention relative à la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à Sarthe Habitat par le biais d'un second avenant ;

Considérant que cet avenant prévoyait la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à titre gracieux, incluant la reprise du matériel appartenant à Sarthe Habitat pour un euro symbolique, pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2024**, renouvelable de manière expresse ;

Considérant ladite convention arrivera à son terme en **janvier 2025** ;

Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration dans des conditions similaires, en concluant un nouveau contrat prenant effet le 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux avec reprise de matériels, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelable de manière expresse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DES BATIMENS DE SARTHE HABITAT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention initiale conclue entre la Ville de La Ferté-Bernard et Sarthe Habitat le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avenant signé le **25 mars 2022** entre la Ville de La Ferté-Bernard et Sarthe Habitat concernant l'entretien des espaces verts ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que l'avenant précité stipule que les opérations de désherbage, de nettoyage, d'évacuation des déchets, de débroussaillage, de balayage, ainsi que toute autre intervention liée à l'entretien des abords des bâtiments de Sarthe Habitat, sur une largeur de **40 centimètres**, ne sont pas à la charge de la collectivité ;

Considérant dans le souci d'assurer une gestion harmonieuse et uniforme des abords des bâtiments de Sarthe habitat, il est proposé que la Ville prenne en charge l'ensemble des prestations requises, incluant le désherbage, l'évacuation des déchets, le débroussaillage et le balayage, sur **toute la largeur des abords des bâtiments** de Sarthe habitat ;

Considérant qu'en contrepartie de cette prise en charge intégrale de l'entretien des pieds des bâtiments par la Ville, Sarthe habitat s'engage à remplacer les végétaux endommagés ;

Considérant que toute modification de végétaux, autre que le remplacement, fera l'objet d'un devis et restera à la charge de Sarthe Habitat ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge intégrale de l'entretien des pieds de bâtiments de Sarthe habitat par la Ville.
- **VALIDE** que le remplacement des végétaux endommagés ainsi que toute modification autre que le remplacement sera soumis à devis et à la charge de Sarthe habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1211-1 et L2113-2 et les suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;

Vu la délibération n° 16-17 du comité syndical du 24 mars 2016 du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique approuvant le projet de mise en œuvre de compétences optionnelles relatives à la mutualisation des achats ;

Vu la délibération n°17-008 du Comité syndical du 17 février 2017 du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique approuvant la création de la Centrale d'Achat du Syndicat ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant les besoins de la Ville d'optimiser ses dépenses et de renforcer la sécurité de ses infrastructures numériques ;

Considérant que la centrale d'achat du **SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE** soutient la transition vers un territoire connecté, intelligent, durable et de confiance, en couvrant des domaines tels que les infrastructures, les équipements et les services numériques ;

Considérant qu'à ce titre, et au bénéfice de ses adhérents, la centrale d'achat :

- Passe des marchés publics destinés à ses adhérents ;
- Conclut des accords-cadres de fournitures ou de services ;
- Lance des appels à projets ou toute autre procédure de mise en concurrence ;
- Passe des marchés subséquents ;
- Conclut des partenariats ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique ;

Considérant qu'en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, la Ville s'engage à verser une contribution équivalente à **7 % du montant total de certains achats hors taxe** de l'année écoulée ;

Considérant que la Ville a identifié un domaine spécifique nécessitant une optimisation des dépenses et une amélioration des services : la téléphonie ;

Considérant que le système actuel de téléphonie fixe, couvrant plusieurs sites municipaux (Mairie, Athena, Escal, Médiathèque, espace jeunesse et service technique), est obsolète, freine l'évolution des accès internet et entraîne un coût annuel élevé de **28 755 €** ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la Ville de bénéficier d'une offre technique adaptée tout en réduisant les coûts associés ;

Considérant qu'une convention d'une durée indéterminée doit être signée pour permettre l'adhésion à cette centrale d'achat, cette convention prenant effet à compter de sa notification par ladite centrale ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la ville de La Ferté-Bernard à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
- **PRÉCISE** que la contribution annuelle à la centrale d'achat est fixée à 7 % du montant total des achats, hors taxe de l'année écoulée en fonction de leur catégorie ou nature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier, le cas échéant, l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT
SARTHE HABITAT
RENOVATION DE LA RESIDENCE JEANNE DAVID

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Sarthe habitat, à hauteur de 20 %, en vue de financer les travaux de la Résidence Jeanne David, située rue de Paris à La Ferté-Bernard ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2024 de la commune, autorisant la formalisation d'une lettre d'intention en faveur de Sarthe habitat, garantissant 20 % du montant total emprunté ;

Vu la lettre d'intention adressée par la commune à Sarthe habitat en date du 27 septembre 2024, permettant de faciliter la conclusion du contrat de prêt avec la Banque des Territoires;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Vu le contrat de prêt n° 165501 signé entre Sarthe habitat et la Banque des Territoires, indiquant un montant maximal de prêt de 461 735 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée initialement portait sur un montant total de 605 735 €, mais que le contrat de prêt final n° 165501 s'établit à un montant révisé de 461 735 € ;

Considérant que cette garantie est nécessaire pour le financement des travaux de réhabilitation et de rénovation de la Résidence Jeanne David ;

Considérant que la commune s'engage à garantir 20 % du montant total du prêt, soit une somme principale de 92 347 €, augmentée de l'ensemble des sommes susceptibles d'être dues au titre dudit contrat de prêt, souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Sarthe habitat) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité devra s'engager, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur (Sarthe habitat) pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune veillera pendant toute la durée du prêt, s'assurer, en cas de besoin, de la disponibilité de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 461 735 €, souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions stipulées dans le contrat de prêt n° 165501 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- **APPROUVE** que cette garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 92 347 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PREND ACTE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **VALIDE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **VALIDE** qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, sur notification par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour le règlement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer de défaut de ressources nécessaires.

- **VALIDE** que la Ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour honorer les obligations liées à la garantie d'emprunt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA SARTHE
LE MILLENAIRE

Le Conseil municipal ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la célébration du millénaire de la ville de La Ferté-Bernard prévue le 28 juin 2025 ;
- Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que les festivités prévues incluent une grande parade participative mobilisant les associations locales et les établissements scolaires, mettant en lumière la diversité et la richesse du tissu associatif de La Ferté-Bernard ;

Considérant que des reconstitutions de villages médiévaux, des arts du XIXe siècle, des sports, des animations, des saynètes historiques, ainsi qu'un banquet et un spectacle nocturne viendront enrichir le programme de cette journée exceptionnelle ;

Considérant que cet événement constituera un moment fort de convivialité et de partage pour l'ensemble de la population ;

Considérant que la mise en œuvre de cette célébration nécessite des moyens financiers et humains significatifs ;

Considérant que le Conseil départemental de la Sarthe propose des subventions permettant de soutenir ce type d'événements culturels et patrimoniaux ;

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la demande de subvention auprès du **Conseil départemental de la Sarthe** pour un montant de **5 000 €**.
- **VALIDE** le budget global prévu pour l'organisation de l'événement à hauteur de 50 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitude de passage signée le 28 juin 2024 entre GRDF et la Commune, autorisant l'installation d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section BI, parcelle 82, située rue Denfert-Rochereau, 72400 La Ferté-Bernard ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à la publicité des servitudes au fichier immobilier ;

Considérant que cette servitude de passage est établie dans un but d'intérêt général pour permettre l'installation d'une canalisation de gaz ;

Considérant que la publication de cette servitude au fichier immobilier, à la charge de GRDF, est une formalité essentielle pour informer les tiers de la présence de cette installation, prévenir les sinistres potentiels et limiter les risques associés ;

Considérant que la convention définit les modalités d'exercice de la servitude, les responsabilités respectives des parties, ainsi que les engagements pris par GRDF et la Commune ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'ensemble des modalités prévues dans la convention, notamment les conditions d'exercice de la servitude, les responsabilités de chaque partie, ainsi que les engagements pris par GRDF et la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L.2122-1 et suivants, et R.2122-1 et suivants ;

Vu le contrat initial de délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de La Ferté-Bernard, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'importance de garantir la continuité du service public d'assainissement et de répondre aux besoins croissants de la commune ;

Considérant que le renouvellement de ce contrat nécessite l'engagement d'une procédure de renouvellement, et qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) serait nécessaire pour accompagner la Commune tout au long de cette démarche ;

Considérant que la société ACDDUC a été identifiée comme compétente pour assurer cette mission, qui inclut la préparation de la fin du contrat actuel, le lancement de la procédure de renouvellement, l'examen des candidatures et des offres, les négociations avec les candidats retenus, ainsi que la clôture du processus et la signature du nouveau contrat ;

Considérant que le montant total de cette mission s'élève à 17 796 € TTC, couvrant l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion de cette procédure ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour le renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.
- **APPROUVE la désignation de la société ACDDUC** pour assurer cette mission d'assistance.
- **AUTORISE l'engagement financier** de 17 796 € TTC pour la réalisation de cette mission.

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

- **CONFIRME** les modalités de lancement et de suivi de la procédure de renouvellement du contrat, conformément au cadre défini.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ESPACE
NATUREL SENSIBLE DES AJEUX**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.110 et L.142-1, relatifs à la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Vu la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 8 octobre 2001, relative au développement d'une politique Espace Naturel Sensible en Sarthe ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 12-13 décembre 2013 relative au vote du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 18 janvier 2016, lors du débat d'orientation budgétaire, définissant le cadre budgétaire et technique de la politique ENS du Département de la Sarthe ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 25 mars 2016, relative au vote du nouveau cadre d'aide pour le soutien du Département à la gestion, au suivi et la valorisation des sites ENS labellisés ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 8 juillet 2016, relative à la labellisation de sites ENS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 relative à l'engagement d'une démarche ENS sur le site ;

Vu la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Ajeux, signée avec le Département de la Sarthe, arrivant à échéance en février 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'importance de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ainsi que de garantir la sauvegarde des habitats au sein de cet espace ;

Considérant que le Conseil départemental de la Sarthe est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des ENS, et qu'il a instauré un dispositif d'accompagnement technique et financier en faveur des collectivités locales engagées dans ces démarches ;

Considérant que le nouveau plan de gestion pour l'ENS des Ajeux, couvrant les cinq prochaines années, a été finalisé et qu'il constitue une condition préalable essentielle au maintien du label ENS ainsi qu'au versement des aides financières allouées par le département ;

Considérant que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour poursuivre les actions de préservation et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux de la ville de La Ferté-Bernard ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le renouvellement** de la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible (ENS) avec le Conseil département de la Sarthe, pour la continuité de la gestion et de la protection de ce du site des Ajeux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
 - Signer la convention, entre la Ville et le Conseil départemental de la Sarthe.
 - Percevoir les subventions correspondantes à cette convention.
 - Payer les frais qui en découlent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES AJEUX AVEC LA MFR**

Le Conseil municipal ;

Vu la convention initiale signée entre la Commune de La Ferté-Bernard et la Maison Familiale et Rurale (MFR) des Forges pour la gestion écologique du site des Ajeux, valable jusqu'en décembre 2025 ;

Vu le montant annuel de la prestation de 5 400 €, réparti en 12 mensualités de 450 €, pour les prestations réalisées par la MFR, notamment les travaux de génie écologique, le suivi d'espèces patrimoniales et les animations pédagogiques, dans le cadre du plan de gestion lié au label ENS ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la MFR a exprimé le souhait d'ajuster les termes de la convention sur les points suivants :

1. **Une revalorisation du montant annuel de la prestation**, passant de 5 400 € à **6 000 €**, en raison d'un tarif inchangé depuis la signature initiale et augmentation significative des charges de fonctionnement (matériel technique et scientifique, salaires, carburant.)

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

2. **Un élargissement du plan d'action** avec l'intégration d'animations grand public dans le cadre de ses suivis écologiques fondées sur les principes des sciences participatives, pour lesquelles la communication, ainsi que l'ensemble des animations assurées par la MFR en lien avec l'Espace Naturel Sensible, sera couverte par la ville de La Ferté-Bernard et le Conseil départemental de la Sarthe.

Considérant que ces ajustements nécessitent la signature d'un avenant à la convention initiale, afin de formaliser la revalorisation tarifaire et l'intégration de ces nouvelles animations participatives,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** La revalorisation du montant annuel de la prestation à **6 000 €**.
- **APPROUVE** l'intégration des nouvelles actions, incluant l'ouverture au public et les animations basées sur les sciences participatives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX
MIS A DISPOSITION DU VSF TIR A LA CIBLE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que les locaux occupés par le VSF Tir à la cible appartiennent à la ville de La Ferté-Bernard ;

Considérant que ces locaux vont être prochainement mis à disposition de l'organisme BLACKSHIELD BALISTIQUE pour leurs activités de tir ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention entre la Ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et BLACKSHIELD BALISTIQUE ;

Considérant que cette convention précisera les modalités d'utilisation des installations pour les activités de tir, ainsi que les conditions financières, notamment un versement de 200 € par séance ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux du stand de tir situé route de Dehault à l'organisme BLACKSHIELD BALISTIQUE.
- **VALIDE** la signature d'une convention pour une durée d'un an encadrant l'utilisation des installations ainsi que l'ensemble des modalités qui y sont définies.
- **APPROUVE** le montant de la participation financière, fixé à 200 € par séance au profit de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame BOCHET Chantal, gérante de la société « SARL BC », en date du 7 novembre 2017, pour acquérir le bien immobilier dont elle est locataire et qui appartient à la commune de La Ferté-Bernard, situé dans la copropriété « Résidence Le Chêne Vert – Bâtiment A », cadastrée section BV n°133, sis au 20 rue Denfert Rochereau – Place de la République à La Ferté-Bernard ;

Vu la demande d'estimation faite par la Commune auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État le 23 février 2024, fixant la valeur du bien à 256 100 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, afin de répondre à la demande réitérée par Madame BOCHET en 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le décès de Madame BOCHET Chantal survenu le 3 septembre 2024, avant la finalisation de la vente, empêchant l'aboutissement des démarches entreprises ;

Considérant qu'en juillet 2024, cette demande a été renouvelée, au nom d'un acquéreur potentiel, sous réserve que le bien soit libéré de toute occupation ;

Considérant que les ayants droit de Madame BOCHET ont exprimé le souhait d'honorer les engagements pris par elle. Ils ont ainsi proposé de renoncer à la cession du droit au bail, en cours jusqu'au 15 février 2028, afin de permettre la vente de ce bien à l'acquéreur initialement pressenti, la SCI GOAL INVEST ;

Considérant que, en contrepartie de cette renonciation, les ayants droit ont sollicité une indemnisation d'un montant forfaitaire de 60 000 € en raison du préjudice subi ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que cette indemnité de résiliation permettant à la commune de vendre libre le dit bien a été évalué sur la base de la valeur d'un droit d'entrée sur le marché de la ville de La Ferté-Bernard.

Considérant que Messieurs LETOURNEUR et LEBOUQC représentants de SCI GOAL INVEST s'engagent à formaliser auprès de la commune de La Ferté-Bernard une offre d'acquisition de l'immeuble majorée de 60 000 € en sus de sa valeur vénale estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Dans ces conditions il a été convenu qu'un protocole d'accord transactionnel soit rédigé entre les ayants droit de Madame BOCHET Chantal, la SCI GOAL INVEST représentée par Messieurs LETOURNEUR et LEBOUQC et la commune de La Ferté-Bernard.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les éléments du protocole d'accord transactionnel.

- **APPROUVE** le versement forfaitaire de 60 000 € aux ayants droit de Madame BOCHET Chantal.

- **APPROUVE** la vente du local commercial situé dans la copropriété « résidence le chêne vert – bâtiment A », cadastrée section BV n°133 et sis au 20 rue Denfert Rochereau – Place de la République à La Ferté-Bernard à la SCI GOAL INVEST représentée par Monsieur LETOURNEUR et Monsieur LEBOUQC, domiciliée 2 rue de Montgrignon – 72600 SAINT-REMY DES MONTS, pour un montant de 316 100 €, correspondant aux 256 100 € de la valeur du bien et 60 000 € du préjudice pour renonciation du droit au bail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le protocole d'accord transactionnel.

- **PROPOSE** l'étude de Me Alix CHAPDELAINÉ pour constituer l'acte notarié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
SARTHE HABITAT A LA VILLE
PRODUCTION DE GRANULATS RECYCLES PAR CONCASSAGE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 5214-16-1 modifiant les prestations de services entre les personnes publiques ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2022 entre Sarthe habitat et la Commune de La Ferté-Bernard pour l'aménagement du site de l'ancienne école Marcel Pagnol située au 88 avenue de la République ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, en vertu de ladite convention de partenariat, avait pour mission d'assurer la déconstruction de l'ancienne école Marcel Pagnol ;

Considérant le projet d'aménagement et de construction de 15 logements sociaux locatifs porté par Sarthe habitat sur ce site ;

Considérant la proposition de Sarthe habitat visant à intégrer, dans les plateformes du projet, la production de granulats recyclés issus du concassage des bétons de déconstruction, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'économie circulaire ;

Considérant la nécessité de désigner un maître d'ouvrage unique afin d'assurer une cohérence des interventions et d'optimiser les coûts pour la conduite de l'opération de démolition ainsi que la prestation supplémentaire de concassage des bétons ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard est désignée maître d'ouvrage unique pour l'opération de démolition, incluant la prestation supplémentaire de concassage des bétons, afin de permettre l'utilisation des granulats recyclés dans le cadre du programme de logements sociaux sur site ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à financer la dépense relative à la prestation supplémentaire de concassage des bétons, estimée à 17 160 € TTC ;

Considérant que Sarthe habitat s'engage à rembourser intégralement les dépenses engagées par la Ville au titre de cette prestation supplémentaire, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif (DGD) ;

Considérant le coût prévisionnel de la prestation, se décomposant comme suit :

- Montant de la prestation supplémentaire « concassage » : 17 160 € TTC,
- Montant de la non-évacuation des granulats recyclés par concassage : (-) 17 160 € TTC,

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention définissant les modalités financières et les responsabilités respectives, incluant la prise en charge des dépenses par la Ville et leur remboursement par Sarthe habitat ;

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la ville de La Ferté-Bernard par Sarthe habitat.
- **VALIDE** l'ensemble des éléments de la convention.
- **ACCEPTE** l'intégration de la prestation supplémentaire de concassage des bétons dans le cadre des travaux de démolition.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, notamment le montant de la « PSE concassage » (17 160 € TTC) ainsi que celui de la non-évacuation des granulats recyclés par concassage (-) 17 160 € TTC.
- **CONFIRME** la prise en charge par la Ville des dépenses liées à la production de granulats recyclés, tout en prévoyant le remboursement intégral par Sarthe habitat de cette prestation de concassage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION D'UN ESPACE FONCIER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1, relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition et d'aménagement des biens immobiliers ;

Vu le plan cadastral de la parcelle BP224 située au 27 rue de Châteaudun ;

Vu le plan de bornage établi par le cabinet BARBIER le 15 novembre 2024, délimitant les contours de la parcelle concernée, avec la nouvelle numérotation BP n° 285 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'alignement du domaine public au 27 rue de Châteaudun afin de répondre aux enjeux de circulation et de sécurité dans le secteur ;

Considérant l'accord de Monsieur FIEVET et Madame BROUARD, propriétaires de la parcelle, de céder à la Ville une bande de terrain d'environ 40 m², située sur la parcelle BP224, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'alignement du domaine public et de la création d'une liaison douce;

Considérant que cette cession de terrain permettra à la Ville d'assurer un meilleur alignement du domaine public et de créer une liaison douce sécurisée, contribuant ainsi à l'amélioration de la visibilité et de la sécurité des piétons et des véhicules dans cette zone ;

Considérant que le bornage effectué le 15 novembre 2024 par le cabinet BARBIER a permis de délimiter précisément la parcelle, et que le plan de bornage établi confirme la nouvelle numérotation de la parcelle BP n° 285 ;

Considérant que la Ville prendra en charge les opérations nécessaires à la mise en conformité de cette acquisition, comprenant le déplacement du coffret gaz, la démolition

du muret existant, le nettoyage de la végétation, le reprofilage en pente douce du terrain, et l'installation d'une clôture grillagée ;

Considérant que l'acte notarié nécessaire à la formalisation de l'acquisition sera rédigé par l'étude de Me Alix CHAPDELAINÉ, notaire à La Ferté-Bernard, et que les frais afférents seront supportés par la Commune ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la bande de terrain d'environ 40 m², prélevée sur la parcelle cadastrée BP224 et consentie par Madame BROUARD et Monsieur FIEVET à l'euro symbolique, en vue de la création d'une liaison douce
- **VALIDE** le plan de bornage réalisé suite au bornage effectué le 15 novembre, ainsi que le plan d'arpentage et le procès-verbal correspondant.
- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la parcelle, BP n° 285, suite à l'opération de bornage.
- **PROPOSE** à l'étude de Me Alix CHAPDELAINÉ de rédiger l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de cette acquisition dont les frais seront supportés par la Commune.
- **AUTORISE** le financement des travaux nécessaires, le déplacement du coffret gaz, la démolition du muret, le nettoyage de la végétation, le reprofilage en pente douce, et l'installation de la clôture grillagée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONSULTATION EN VUE DE RETENIR UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES VIDEOPROTECTION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de maintenance établi avec l'entreprise Cap Force pour l'entretien des équipements de vidéoprotection, arrivé à expiration en juillet 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place par la Ville joue un rôle essentiel dans la prévention de la délinquance et l'amélioration de la sécurité des citoyens ;

Considérant que la maintenance continue et optimale des équipements de vidéoprotection est nécessaire pour garantir leur bon fonctionnement et assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

Considérant que le contrat de maintenance actuel, conclu avec l'entreprise Cap Force, est arrivé à expiration en juillet 2024 ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à une nouvelle consultation afin de retenir un prestataire pour assurer la maintenance des caméras de vidéoprotection de la Ville ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation visant à sélectionner un prestataire pour la maintenance des caméras de vidéoprotection sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
BORNE DE RECHARGE
STATION E

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°13-12-2023-018 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise relative au groupement de commande avec le Conseil départemental de la Sarthe pour le déploiement et la maintenance d'infrastructures de recharge de véhicules électriques;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que l'entreprise STATION E propose l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Ville, dans le cadre de la redynamisation économique et touristique ;

Considérant que STATION E se distingue par ses solutions novatrices et intégrées qui, au-delà de la simple recharge, répondent à quatre axes de croissance : le transport électrique, la connexion haut débit (Smart City), la collecte et le traitement de données de mobilité pour les collectivités et les usagers, ainsi que l'amélioration des services publics ;

Considérant que STATION E s'engage à prendre en charge 100 % du financement des stations, incluant les études préalables, les travaux de raccordement, l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance sur toute la durée de vie du projet ;

Considérant que les stations de recharge seront implantées sur les emplacements suivants : avenue du Général de Gaulle près du McDonald's, rue Alfred Marchand à proximité de la médiathèque, Place de la République et Place du Général de Gaulle ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée avec STATION E pour une durée de 18 ans, afin de permettre l'amortissement de leur investissement et d'assurer une rentabilité suffisante des capitaux investis ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, STATION E versera à la commune une redevance annuelle, comprenant un montant fixe garanti de 300 € par an, calculé sur la base de 50 € par m² pour une surface totale de 6 m² ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec STATION E pour une durée de 18 ans.
 - **VALIDE** les emplacements d'installation des stations de recharge.
 - **VALIDE** le montant de la redevance annuelle, avec un minimum garanti de 300 € par an pour une surface totale de 6 m².
 - **AUTORISE** les travaux nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des stations de recharge
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.
- A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ET DE LA
CONVENTION D'ABONNEMENT DES LOGICIELS ARPEGE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de maintenance du logiciel « Concerto Opus », qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu le contrat d'abonnement de mise à jour de la base de données Oracle, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune utilise le logiciel « Concerto Opus » fourni par la société Arpège pour assurer le bon fonctionnement de plusieurs services municipaux, dont la Petite Enfance (multi-accueil « Les Bouts d'choux »), le service Scolaire (temps

périscolaires), le service Enfance/Jeunesse/Sports (temps extrascolaires et périscolaires), le service Culturel (l'ESCAL), et le service Comptabilité ;

Considérant que ce logiciel est utilisé pour la gestion des pointages, la facturation et les paiements relatifs à ces services ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance afin de maintenir l'efficacité du logiciel et garantir la continuité des services ;

Considérant que le renouvellement du contrat de maintenance sera effectué pour une période d'un an, avec tacite reconduction, et ne pourra excéder 5 ans, pour un coût annuel de 4 657,58 € TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'abonnement relative à la mise à jour de la base de données Oracle, élément central du fonctionnement du logiciel « Concerto Opus », lequel assure la gestion des services municipaux, ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la mise à jour de la base de données Oracle est également régie par une convention d'abonnement, renouvelable par tacite reconduction avant le 1er janvier de chaque année, pour un coût annuel de maintenance de 220,40 € TTC ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de service pour le logiciel « Concerto Opus » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 avec reconduction tacite, sans pouvoir excéder 5 ans.

- **APPROUVE** la convention d'abonnement pour la mise à jour de la base de données Oracle pour l'année 2025, d'une durée d'un an, avec reconduction tacite, sans pouvoir excéder 5 ans.

- **AUTORISE** le paiement des redevances annuelles correspondantes : 4 657,58 € TTC pour « Concerto Opus », et 220,40 € TTC pour la mise à jour de la base de données Oracle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE A CHAQUE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PRIMAIRE DESTINEE A L'ACHAT DE
PETITES FOURNITURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant affecté à chaque établissement public du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires) de la commune et destiné à l'achat des petites fournitures scolaires durant l'année civile 2025.

Les montants pour 2025 sont les suivants :

	2024	2025
Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	29,84 €	30,44 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	43,10 €	43,96 €

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2025, à :

- 30,44 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
- 43,96 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SARTHE POUR LA RESIDENCE D'AUTEUR 2025**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la 16^{ème} édition du festival du livre de la jeunesse qui se déroulera du 6 au 8 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la politique culturelle de la ville de La Ferté-Bernard, visant à rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Considérant que l'accès au livre et à la lecture constitue un axe essentiel de cette politique, notamment porté par la Médiathèque Jean d'Ormesson à travers ses animations régulières et l'organisation du festival du livre jeunesse ;

Considérant que dans le cadre de cet engagement, la Ville s'associe à Sarthe Lecture pour accueillir une résidence d'auteur sur son territoire ;

Considérant que le principe de cette résidence repose sur plusieurs objectifs :

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

- Offrir aux artistes des conditions propices à la création ;
- Favoriser les rencontres avec les publics et encourager des échanges autour du livre et de l'illustration ;
- Laisser une empreinte culturelle durable sur le territoire communal ;

Considérant que la résidence accueillera Alice Brière-Haquet, auteure, et Mai Li Bernard, illustratrice, autour de la collection *Philonimo*, permettant de développer un volet de création, des actions de médiation auprès de publics spécifiques, ainsi qu'un programme d'animations ouvert à tous ;

Considérant que la résidence se déroulera de début mars à juin, en parallèle du festival du livre jeunesse, et s'articulera autour de plusieurs volets :

1. **Un volet de création** : les artistes travailleront à la réalisation d'une lecture musicale inspirée des albums de la collection *Philonimo*.
2. **Des actions de médiation** : ateliers et rencontres auprès de publics ciblés, tels que la classe de CM2 de l'école Ledru-Rollin ou des familles accompagnées par les services sociaux départementaux. Les créations issues de ces ateliers seront exposées à la médiathèque.
3. **Un programme d'animations ouvert à tous** : exposition autour de la collection, représentation du spectacle créé, rencontres avec les artistes.

Considérant que ce projet fédérateur mobilise différents partenaires, notamment Sarthe Lecture, le Relais Sarthe Solidarité, le Café de la Famille, l'école Ledru-Rollin et l'Observatoire Fertois ;

Considérant que la Ville est responsable de l'hébergement des artistes via la mise à disposition d'un logement et de l'organisation du programme d'animation à la médiathèque ;

Considérant que le programme d'animation est estimé à 4 000 € et éligible à une subvention départementale :

Participation La Ferté-Bernard	2 000 €
Subvention Conseil départemental	2 000 €
Total des recettes	4 000 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat avec Sarthe Lecture.
- **VALIDE** le financement de l'action.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental à 2 000 €.
- **INSCRIT** la dépense et la recette à l'exercice correspondant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu les délibérations instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et ses revalorisations et l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/12/2024.

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant que l'ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable, s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Considérant que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence),
- de préciser la date d'effet.

Après avoir délibéré,

- **DEFINIT** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées ci-dessous de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

- **DETERMINE** les modalités et conditions d'attribution comme suit :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ceux-ci se fondent sur la procédure d'évaluation professionnelle et seront appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- Contribution à l'activité du service

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

- **DETERMINE** les modalités et conditions de versement comme suit :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessous). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

- **DETERMINE** le dispositif de sauvegarde tel que défini dans l'article 7 du décret n°2024-614 :

lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

DETERMINE qu'en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée et le mi-temps thérapeutique, ce régime indemnitaire devra suivre la délibération de la collectivité en date du 17 décembre 2024, relative aux modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

REGIME INDEMNITAIRE PENDANT UN CONGE LONGUE MALADIE ET UN CONGE GRAVE MALADIE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 qui porte sur le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM pour les agents de la fonction publique de l'Etat, et modifie le décret n° 2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2024, ce décret prévoit, pour les agents de l'Etat, le maintien du régime indemnitaire pendant un CLM ou un CGM, dans les proportions suivantes :

- 33% la 1^{ère} année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Considérant le fait que pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, le maintien du régime indemnitaire est fixé dans la délibération de la collectivité en application de la libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il revient aux collectivités de fixer le sort du régime indemnitaire pendant l'indisponibilité physique de leurs agents en respectant le principe de parité avec les agents de l'Etat (le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que les dispositions prévues pour les agents de l'Etat) ;

Considérant que la situation du fonctionnaire de l'Etat est préservée en cas de requalification du congé de maladie ordinaire précédemment accordé (CMO en CLM ou en CLD et CLM en CLD) : l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions identiques à celles prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat et précisées dans le tableau ci-dessous à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le régime indemnitaire pour les agents relevant de la collectivité est le suivant selon la situation de l'agent :

Type de congé	Sort du régime indemnitaire pour les agents de l'Etat
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension de l'ISFE
Congé de Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- 33 % la 1^{ère} année- 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement. APPLICATION OBLIGATOIRE pour l'ensemble des agents publics (3 fonctions publiques – article L 714-6 du CGFP)

- **PREVOIT** la préservation de la situation du fonctionnaire en cas de requalification de congé de maladie ordinaire précédemment accordé (CMO en CLM ou en CLD et CLM en CLD) où l'agent conservera le régime indemnitaire versé avant la requalification.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **ABROGE** les délibérations sur toutes les dispositions antérieures portant sur le maintien des primes et indemnités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS AUPRES DU SSIAD POUR UNE DUREE DE TROIS ANS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu La délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022, autorisant la précédente mise à disposition de deux agents municipaux auprès du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) constitue un dispositif essentiel pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de dépendance sur le territoire communal ;

Considérant que la mise à disposition d'agents municipaux permet de renforcer les moyens humains du SSIAD et d'assurer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de deux agents et d'autoriser une nouvelle mise à disposition pour un troisième agent, selon les modalités suivantes :

- o Madame Bénédicte DUGAST, mise à disposition renouvelée à hauteur de 85 % de son temps de travail ;
- o Madame Régine VINET, mise à disposition renouvelée à hauteur de 10 % de son temps de travail ;
- o Madame Agathe DIMANCHIN, première mise à disposition à hauteur de 5 % de son temps de travail ;

Considérant que ces mises à disposition seront effectives pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et feront l'objet de conventions spécifiques fixant les modalités administratives, financières et techniques ;

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la mise à disposition de Bénédicte DUGAST et Régine VINET pour une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'Agathe DIMANCHIN pour une durée de 3 ans.
- **DE VALIDER** les quotités de mise à disposition suivantes : 85 % pour Bénédicte DUGAST, 10 % pour Régine VINET et 5 % pour Agathe DIMANCHIN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

-
A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Considérant que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

A compter du 1er janvier 2025 :

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

C.C.A.S. – O.M.S.L. – REGIE « LA SCENE FERTOISE »
VERSEMENT DE SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que le Budget Primitif de la Ville ne sera pas voté au 31 décembre prochain, il est donc nécessaire, afin d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de la Régie Autonome « la Scène Fertoise » et de l'Office Municipal des Sports et Loisirs, d'autoriser le versement d'une partie de la subvention 2025.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser par anticipation, à hauteur de 25% de la subvention allouée en 2024, les sommes suivantes :

	Subvention allouée en 2024	Montant alloué par Anticipation (25 %)
Centre Communal d'Action Sociale	220.000 €	55.000 €
Régie « la Scène Fertoise »	260.000 €	65 000 €
Office Municipal des Sports et Loisirs	65.000 €	16.250 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.S.I.A.D

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les frais de fonctionnement pour l'année 2024 (location, consommables, téléphone, ...) relatif au S.S.I.A.D ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

- ***Le Service de Soins Infirmiers à Domicile : 2 338,08 €***

- Entretiens et réparations : 1 044,36 €
- Frais postaux et télécommunications : 292,75 €
- Fournitures administratives : 72,35 €
- Maintenance informatique : 256,62 €
- Location photocopieur : 672 €

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à émettre les titres de recette correspondants auprès du S.S.I.A.D

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

VENTE D'HERBE ET LOCATION DE PARCELLES POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'indice national des fermages 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que comme chaque année, un état des ventes d'herbe et des locations sera arrêté par le Conseil municipal ;

Considérant que ces ventes d'herbe et locations sont fixées en fonction de l'évolution de l'indice de fermage ;

Considérant que la variation de l'indice national des fermages 2024 par rapport à l'année 2023 est de + **5,23** % pour atteindre **122,55** ;

Pour les ventes d'herbe 2024

- **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles C n° 238 devra verser la somme de **392,75 €** pour 3ha 87a 68ca.

- **Le Haras de la Pelois St Martin des Monts 72400**, qui exploite les parcelles ZD n° 77, 323, 218, 317 devra verser la somme de **880,50 €** pour 8ha 71a 79ca.

Pour les locations 2024

* **Le GAEC Montreteau** à La Ferté-Bernard, qui exploite les parcelles D n° 864, 866 et 868, devra verser la somme de **728,45 €** pour 5ha 61a.

* **M. Yves FOUASNON** « La Grande Pointe » à La Ferté-Bernard, qui exploite les parcelles ZD n° 71, devra verser la somme de **303,59 €** pour 2ha 33a 80ca.

* **M. Philippe TOURNAT**, « La Rivière » à Cherré, qui exploite les parcelles C n° 172, 23 et 26 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **774,01 €** pour 5ha 96a 08ca.

* **M. Philippe TOURNAT**, « La Rivière » à Cherré, qui exploite les parcelles C n° 126, 127, 135, 136, 164 et D n° 279 et 564 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **2259,45 €** pour 17ha 40a 05ca.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les nouveaux montants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre les titres comptables correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2025

Le Conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant qu'il convient de fixer la nouvelle tarification des services et des locations municipaux, applicable pour 2025 qui sera présentée le soir de la séance.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales de la ville, pour 2025.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que la politique tarifaire en matière d'assainissement repose sur des projections tenant compte notamment de projets d'investissements pour le renouvellement d'éléments de distribution ou pour des projets d'infrastructures d'envergure plus importante et des volumes traités ;

Considérant que la structuration tarifaire pour l'assainissement collectif est constituée des éléments suivants :

- Pour le délégataire (fermier)
 - Une part fixe (abonnement)
 - Une part variable (selon la consommation de l'abonné)
- Pour la collectivité
 - Une part variable (selon la consommation de l'abonné)

Considérant que la collectivité, selon sa politique ci-dessus énoncée, est susceptible de faire évoluer ses tarifs sur sa part variable ;

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard applique aujourd'hui une part variable de 1,1776 € /m3 pour l'assainissement collectif pour l'ensemble de ses abonnés Fertois (distribution et traitement) ;

Considérant que la commune de la Ferté-Bernard applique une redevance à la commune de Cherré-Au de 0,6630 € / m3 par habitant (traitement) ;

Considérant qu'afin de pouvoir anticiper sur le financement de futurs gros travaux liés au système d'assainissement par le biais du schéma directeur de territoire, il pourrait être proposé une augmentation de l'ordre de :

- 0,0952 € / m3 sur l'assainissement pour les fertois ce qui porterait le montant de la part variable à 1,2728 €/ m3. L'augmentation sur une facture de 120 m3 serait de 1,39% sur une année, soit 3,86 €.
- 0,0952 € / m3 sur l'assainissement pour les non fertois ce qui porterait le montant de la part variable à 0,7582 €/ m3.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2025 les nouveaux tarifs pour l'assainissement conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS A TRANCHES APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2025

		0 à 1000 m3	1001 à 6000 m3	6001 à 12000 m3	12001 à 24000 m3	24001 à 50000 m3	50001 m3 à au-delà
Redevance Assainissement 2025	Tarif Fertois	1,2728 €	1,2855 €	1,2983 €	1,3110 €	1,3237 €	1,3364 €
	Tarif non Fertois	0,7582 €	0,7582 €	0,7582 €	0,7582 €	0,7582 €	0,7582 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du Comité de Bassin Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif passé entre la commune de La Ferté-Bernard et la Société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2014 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux est supprimée et remplacée par une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant que la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau à la commune et que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant que le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente et qu'il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

Considérant que l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune compétente au cours de l'année civile qui suit. Que cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture globale d'eau;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance des systèmes d'assainissement collectif à 0.28 € HT / m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque

usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10 %.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la commune des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part communal » au taux normal de TVA de 20 %.

Après avoir délibéré,

- **FIXE** à 0.084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- **PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au délégataire du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune conformément au contrat passé avec celui-ci.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU DE VOIRIE APPLICABLE AUX CONCESSIONNAIRES **ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire. ;

Considérant que comme chaque année, le bordereau applicable aux concessionnaires (SAUR, Orange-France Télécom, THD (fibre), Enedis, Grdf, Sartel), pour les travaux de reprise de voirie effectués sur le domaine public communal, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bordereau de voirie communale annexé et applicable aux différents concessionnaires.
- **PREND ACTE** que celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net au 01/01/2025
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
F01	Poste forfaitaire applicable pour toute reprise de voirie pour une fouille de surface comprise entre 0,1 et 3m ² , y compris sciage, terrassement, encaissement et toutes sujétions incluses pour la réfection de surface quelqu'en soit la nature.	Forfait	773,97
F02	Poste forfaitaire applicable pour toute reprise comprise entre 3m ² et 50m ² maximum. Le sciage et tous les postes du présent bordereau nécessaires à la réfection venant s'ajouter à ce forfait.	Forfait	395,49
F03	Poste forfaitaire applicable pour la fourniture et mise en œuvre de feux pour organisation de la circulation en alterné.	Forfait journalier	72,20
VO1	Sciage de chaussée sur une hauteur de 12 cm maximum	ml	13,63
VO2	Sur chaussée fissurée ou faïencée, scarification, gravillonnage et émulsion bi-couche.	m ²	23,04
VO3	Réfection de chaussée courante avec finition gravillonnée sur émulsion bi-couche noire ou rose y compris terrassement superficiel, fourniture et mise en œuvre de 10 cm de grave secondaire 0/31.5 pour reprofilage.	m ²	38,96
VO4	Réfection de chaussée courante avec finition en béton bitumineux 0/10 ou 0/6 sur 8 cm d'épaisseur, y compris terrassement superficiel, fourniture et mise en œuvre de 10 cm de grave secondaire 0/31.5 et reprofilage.	m ²	78,63
VO5	Réfection de chaussée à fort trafic avec finition en béton bitumineux 0/10 sur 12 cm d'épaisseur, y compris terrassement, fourniture et mise en œuvre de 30cm de grave bitume	m ²	98,79
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO6	Plus-value pour terrassement supplémentaire sur 0,15m et apport de GNT sur la mme hauteur	m ²	18,42
VO7	Réfection de chaussée pavée avec réemploi des pavés y compris sous couche en sable ciment ou béton maigre et jointoiement à la chaux blanche	m ²	170,95
VO8	Réfection de chaussée pavée avec réemploi des pavés, type place de la république	m ²	233,10
VO9	Réfection de chaussée pavée avec fourniture des pavés, type place de la république	m ²	31,33
VO10	Réfection tapis sur trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à raison de 120kg/m ² y compris apport de GNT, réglage et compactage.	m ²	31,33
VO11	Réfection tapis sur trottoir en béton bitumineux 0/6 à raison de 120kg/m ² dont 50 kg en enrobé rose y compris apport de GNT, réglage et compactage.	m ²	59,90
VO12	Réfection de trottoir en béton (dallage)	m ²	84,06
VO13	Réfection de trottoir en béton désactivé	m ²	113,30
VO14	Repose, en réemploi, de pavés autobloquants sur trottoir ou voie piétonne posés sur lit de sable	m ²	123,95
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO15	Rétablissement de l'écoulement eau pluviale sur un trottoir d'une largeur maximum	U	102,64
VO15a	Plus -value par mètre linéaire supplémentaire	ml	44,81
VO15b	Plus -value pour fourniture et pose d'un sabot ou regard en pied de descente EP	u	200,30
VO15c	Plus -value pour fourniture et pose d'un bec de gargouille	u	133,68
VO16	Construction d'un regard de branchement Eaux Usées préfabriqué ou coulé en place sur trottoir avec fourniture et pose d'un tampon fonte hydraulique série 250	U	451,02
VO17	Remaniement de bordure + caniveau existant comprenant dépose et repose sur forme béton, y compris jointoiement au mortier batard.	ml	100,90
VO18		ml	100,90

	Remplacement de bordure + caniveau, y compris fourniture et pose de bordure + caniveau neuf, pose sur forme béton, jointolement au mortier batard.		
VO19	Fourniture et pose d'acodrain, 10cm	ml	167,04
VO20	Fourniture et pose d'acodrain, 15 cm	ml	262,33
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO21	Reprise sur trottoir en stabilisé ou falun y compris terrassement superficiel, purge et reprofilage de la grave secondaire existante y compris apport si nécessaire, fourniture et mise en œuvre de falun ou de sable calcaire 0/4 amendé à la chaux.	m ²	57,41
VO22	Reprise sur trottoir en stabilisé de type arene granitique y compris terrassement superficiel purge et reprofilage de la grave secondaire existante y compris apport si nécessaire.	m ²	46,03
VO23	Mise à la côte d'une bouche à clé sous chaussée y compris toutes sujétions	u	71,38
VO24	Mise à la côte d'un ouvrage sous trottoir, quelqu'il soit, y compris toutes sujétions.	u	171,11
VO25	Mise à la cote d'un tampon, sous chaussée, pour regard diamètre 600 à 1000, avec scellement souple de type Mascsell. Intervention par découpe dans tapis neuf ou existant.	u	280,97
VO26	Plus-value pour fourniture d'un tampon Vacumatic de Mascsell neuf diamètre 600 série 250	u	541,47
VO27	Plus-value pour fourniture d'un cadre circulaire avec grille d'engouffrement diamètre 600 série 250	u	488,78
VO28	Arrachage d'enrobé existant quelqu'en soit l'épaisseur et évacuation en décharge	m ²	8,15
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO29	Fourniture et pose de bordure T1 ou A1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	47,49
VO30	Fourniture et pose de bordure T2 ou A2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	49,30
VO31	Plus-value pour fourniture et pose du caniveau correspondant y compris toutes sujétions	ml	47,00
VO32	Fourniture et pose de bordure P1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	46,23
VO33	Fourniture et pose de bordure P2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	55,39
VO34	Fourniture et pose de bordure P3 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	54,83
VO35	Fourniture et pose de caniveau CC1 neuf, y compris toutes sujétions.	ml	80,22
VO36	Fourniture et pose de bordure d'ilot I1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	47,63
VO37	Fourniture et pose de bordure d'ilot I2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	54,01
VO38	fourniture et pose de fourreau telecom 42/45 y compris terrassement pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	u	64,63
VO39	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 100 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en oeuvre	ml	115,01
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO40	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 160 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en oeuvre	ml	116,83

VO41	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 200 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en oeuvre	ml	134,68
VO42	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 250 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en oeuvre	ml	147,16
VO43	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 300 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en oeuvre	ml	161,59
VO44	Réfection d'une chambre de regard avaloir existant y compris toutes sujétions	u	280,97
VO45	Plus-value pour fourniture et pose d'une fonte de couverture neuve	u	467,48
VO46	Plus-value pour fourniture et pose d'une grille 75x30 en tête d'avaloir	u	456,78

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Le Conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'une décision modificative du Budget Ville est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024
D 042	6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	510 000 €	+	10 000 €	520 000 €
TOTAL DEPENSES						10 000 €

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024
R 75	75888	Autres produits de gestion divers	549 280 €	+	10 000 €	559 280 €
TOTAL RECETTES						10 000 €

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024
D 00304	2313	Construction (Eglise Notre Dame des Marais)	857 000 €	+	269 500 €	1 126 500 €
D 00352	21578	Autre matériel technique (Mobilier Urbain)	29 507 €	+	500 €	30 007 €
	458104	Aménagement laisons douces - Centre aquatique	110 000 €	+	45 000 €	155 000 €
TOTAL DEPENSES						315 000 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024
R 10	10226	Taxe d'aménagement	64 625,07	-	10 000 €	54 625,07 €
R 040	28188	Autres amortissements	161 110 €	+	10 000 €	171 110 €
R 13 Prog 00304	1322	Subvention Région Eglise Notre Dame des Marais	256 018 €	+	270 000 €	526 018 €
	458204	Aménagement laisons douces - Centre aquatique	110 000 €	+	45 000 €	155 000 €
TOTAL RECETTES					315 000 €	

Considérant qu'au regard de cette décision modificative n° 3, le budget Ville 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024 + DM	DM n°3	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	14 337 000 €	10 000 €	14 347 000 €
Section d'investissement	12 942 500 €	315 000 €	13 257 500 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 3 du Budget Ville 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Considérant que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Après avoir délibéré,

- **FAIT RECOUR** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (Ville), étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Crédits nécessaires pour les projets :

- Système de sécurité incendie salle Athéna :

Imputation budgétaire : opération 00325 fonction 311 compte 2313 : 150 000 €

- Travaux de voirie 2025 :

Imputation budgétaire : opération 00303 fonction 845 compte 2315 : 300 000 €

- Acquisition d'un véhicule :

Imputation budgétaire : opération 00333 fonction 020 compte 21828 : 13 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du service de gestion comptable sollicitant l'admission en non-valeur d'une créance éteinte d'un contribuable, pour un montant de 136,60 € ;

Considérant que cette dette correspond à des impayés relatifs au restaurant et la garderie périscolaire ;

Considérant qu'afin d'apurer ce titre, il conviendrait de l'admettre en créance éteinte ;

Après avoir délibéré,

- **ADMET** en créance éteinte la dette d'un montant de 136,60 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créance éteinte ». Référence 7206140533 : 136,60 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT URBAIN -REVISION AP/CP - LIAISON DOUCE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-9 précisant que les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_11 en date du 6 avril 2021 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_01 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_07_28_02 en date du 28 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_12_19_37 en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23_04_05_31 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL1 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Considérant que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Considérant que par délibération du 28 Juillet 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Considérant que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Considérant que la délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que la délibération du 10 avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°5 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Révision n° 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	150 000 €	300 000 €	11 560 €

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

Considérant que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2023 et les crédits à reprendre.

Considérant que tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce de la manière suivante :

Révision n° 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	150 000 €	420 000 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

Révision 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	150 000 €	4200 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX -REVISION AP/CP – REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_12 en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_02 en date du 6 avril 2022,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23-04_05_32 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL3 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture
Le 23/12/2024

Considérant que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Considérant que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Considérant que par délibération du 5 Avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n° 2 de l'autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Considérant que délibération du 10 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 de l'autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Révision n° 3 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 300 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	1 000 000 €	1 261 054 €

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi de AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

Considérant que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2023 et les crédits à reprendre.

Considérant que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage) de la manière suivante :

Révision n° 4 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 505 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	1 000 000 €	1 466 054 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 02-2021 comme suit :

Révision n° 4 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 505 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	1 000 000 €	1 466 054 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance Pour Copie conforme

Christophe BISI

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée